

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le cinq octobre deux mil vingt et un, à dix-neuf heures trente, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Alain Arnaud, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Ludovic Batteur, Xavier Collonge, Maryline Trichard, Adrien Carret, Mirabelle Rousset-Charensol, Damien Lambolely

Damien Lambolely a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 29 septembre 2021

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Personnel communal

1. Recrutement

Suite à la réalisation d'un nouveau recrutement pour le remplacement de congé maternité pour le poste d'ATSEM, cinq personnes ont été reçues en entretien en collaboration avec Sébastien Rizzo, directeur de l'école et Céline Meilheuret, institutrice. Mme Depierre Alexandra a été retenue au vu de son expérience de 3 années sur le même poste. Elle commence vendredi 8 octobre.

2. Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide :

Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique du 20 septembre 2021

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vaux-en-Beaujolais d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire de Vaux-en-Beaujolais à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 10 agents.

Article 3 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Divers

1. CCAS

La commission réunie le 4 octobre a retenu la proposition de menu à 36.50 € de Mille et une saveurs et la date du 6 novembre 2021. Une framboisine pour l'apéritif sera préparée par la commission. Les vins seront pris chez un exploitant du village. L'animation sera assurée par Daniel Sauzay, accordéoniste pour un coût de 180 € TTC. Les invitations seront établies cette fin de semaine pour un retour des réponses le 25 octobre en rappelant l'obligation de présentation d'un pass sanitaire.

II. FINANCES

1. Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale¹,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre sur l'ensemble des missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Article 1^{er} : d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

Article 2 : de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	80 € / agent
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans la cotisation
Conseil en droit des collectivités	996 €
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	Adhésion gratuite Facturation au dossier
Mission d'archivage pluriannuel	315 € / jour
Mission d'intérim	Adhésion gratuite Facturation à la prestation

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

2. ODG Beaujolais

Monsieur Le maire expose au conseil municipal que l'ODG Beaujolais et Beaujolais Villages est chargé de protéger, gérer et promouvoir les appellations. L'organisme a le projet de changer les panneaux d'appellation sur l'ensemble des communes du territoire car ceux-ci sont vieillissants.

Au vu du coût global du projet, l'ODG Beaujolais et Beaujolais Villages sollicite une aide de 100 € par commune pour l'année 2021.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 100 € à l'ODG Beaujolais et Beaujolais Villages. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

1. Informations

Jean-Paul de Vermont présente les propositions tarifaires pour la chambre froide du restaurant scolaire ainsi que pour l'option pour le coffret alarme personnes enfermées :

- Cerfic Froid : 12 323 € HT + option 283 € HT
- Mag Services : 12 342.75 € HT + option 280.15 €

Une demande sera faite aux entreprises pour le coût du contrat de maintenance.

L'entreprise Brun est intervenue pour la réparation des stores de la salle d'évolution à l'école et pour l'installation de la fenêtre de l'escalier de la résidence Ponosse et la porte du local technique. L'entreprise doit intervenir pendant les vacances de la Toussaint pour le toit du restaurant scolaire et prochainement pour le toit de la résidence Ponosse.

2. Bail commercial

La commune de Vaux-en-Beaujolais a donné à bail commercial le local situé 229 rue du Château à la société VITTELREST représenté par Mr BARTHE Romain pour une durée de 9 années qui a commencé à courir le 14 avril 2019 pour y exploiter un restaurant ainsi qu'une partie habitation. La société VITTELREST doit céder son fonds de commerce et son droit au bail à Baptiste FERNANDEZ.

En cas de cession du fonds de commerce, un acte de cession est conclu entre le vendeur et l'acheteur du fonds mais le bail n'est pas revu s'il n'est pas arrivé à échéance. Le propriétaire de l'immeuble est appelé à la signature.

Monsieur Le maire avise le conseil municipal qu'il a reçu un courrier du notaire l'informant de la vente du fonds de commerce. Le bail commercial en cours reste valable, sa prochaine échéance étant le 14 avril 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- accepte le transfert de bail de la société VITTELREST à Baptiste Fernandez
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession du fonds de commerce pour agrément du nouveau locataire et tous documents liés à cette affaire.

IV. TOURISME COMMUNICATION

1. Bulletin municipal

Les articles des associations doivent nous parvenir avant le 30 octobre. La réunion pour le calendrier des fêtes est prévue le lundi 18 octobre.

V. ENVIRONNEMENT

Voirie

1. Travaux

Les travaux de mise en séparatif pour la création des réseaux sont terminés. Il reste les raccordements individuels qui seront réalisés à partir de la semaine prochaine pour 2 semaines environ. La possibilité de faire également la rue du Château sur cette fin d'année est étudiée.

Urbanisme

1. Certificat d'urbanisme

CU0692572100015 – 982, rue de Blacé – AE 325-357-358-360-364

2. SAFER

La SAFER informe des ventes de propriétés sur la commune.

VI. SYNDICATS INTECOMMUNAUX

1. CAVBS

Mr RONZIERE, président de l'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône présente le rapport d'activité 2020 et le plan de mandat 2021-2022.

La CAVBS a fait face à la crise la crise sanitaire en assurant la continuité de service aux habitants, en soutenant financièrement les entreprises du territoire et en ouvrant le centre de vaccination de l'Escale.

Le plan de mandat 2021-2026 fixe 7 grands objectifs :

- un territoire d'entrepreneurs
- un territoire d'équilibre
- un territoire à forte identité culturelle et patrimoniale
- un territoire de mobilités
- un territoire innovant pour répondre aux besoins des familles
- un territoire de talents
- un territoire fédérateur pour réduire les fractures territoriales

135 millions d'euros d'investissements sont prévus sur le mandat

Les 6 premiers plan d'action sont :

- plan de développement de l'usage du vélo et des modes doux
- plan de protection des rivières et de valorisation des berges
- plan de protection des Espaces Naturels Sensibles et des paysages remarquables
- plan de développement des nouveaux services numérique à la population
- plan de collecte, de traitement et de valorisation des déchets
- plan de prévention-santé

Les projets intéressants la commune sont :

- la création d'une 2^{ème} déchèterie et une expérimentation pour les déchets verts
- La création d'un nouvel Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant dans le nord du territoire. Un questionnaire est actuellement en cours de diffusion pour cibler les besoins au plus près.
- Les travaux de mise en séparatif au niveau du Bourg
- L'entretien et la réparation du pôle oeno-touristique
- La création d'un Eco-parc d'activités industrielles et commerciales sur 46 hectares à l'Avé Maria.

Echanges avec les conseillers municipaux :

- La question des odeurs de la déchetterie est soulevée. Celles-ci sont liées au site de compostage des déchets verts d'où une réflexion sur le recyclage des déchets verts. En attendant, une étude sur l'organisation actuelle va être menée pour limiter ce désagrément.
- Demande pour la mutualisation de matériel et d'achats groupés
- Un manque de réactivité au niveau des interventions sur la voirie lors des épisodes orageux : une simplification des procédures est réalisée pour permettre l'accès à des entreprises locales qui seront plus réactives car les services de l'agglomération n'ont pas de services techniques et de matériel en interne.
- Créer une commission spécifiquement dédiée à la voirie avec les 9 communes concernées pour une meilleure efficacité.

- zone d'assainissement non collectif qui ne pourront pas être raccordée : des solutions collectives à l'échelle d'un hameau ou groupe d'habitations peuvent être étudiées.
- aire d'accueil des gens du voyage : la CAVBS a l'obligation de créer 66 places. Elle s'est engagée sur ce mandat à créer 20 à 30 places dans la couronne urbaine auprès des services de la Préfecture. Les 5 communes urbaines se sont engagées pour se répartir les enfants qui devront être scolarisés.
- transport en commun dans les zones rurales : service qui coûte cher et peu fréquenté
- rencontres entre les conseillers municipaux de l'agglomération : un forum annuel sera organisé pour échanger et pour faire du partage d'expérience ainsi qu'un rendez-vous convivial annuel
- la commune a un projet de groupement de commandes auprès de producteurs et commerces locaux. Cette réflexion peut faire l'objet d'un partenariat avec l'agglomération.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Sandrine Bessenay demande s'il est possible de faire les vins d'honneur pour le conscrit. Ceux-ci peuvent se dérouler dans des espaces où le contrôle du pass sanitaire est réalisé à l'entrée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 2 novembre 2021 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures 15

PERRIN Jean-Charles

RENOUX Laurence

DESBAT Jean-Claude

PERRIN Myriam

DE VERMONT Jean-Paul

FOLEY Geneviève

BERRERD Marie-Claire

BESSEY Sandrine

BATTEUR Ludovic

ROUSSET CHARENSOL Mirabelle

COLLONGE Xavier

TRICHARD Maryline

CARRET Adrien

Damien LAMBOLEY